

Proposition de loi visant à améliorer les conditions d'intégration dans des classes ordinaires des élèves scolarisés dans des classes d'intégration scolaire (CLIS)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, en France, 2% des enfants en âge d'être scolarisés sont en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un handicap intellectuel ou d'un handicap physique.

La loi du 11 février 2005 stipule que les enfants en situation de handicap doivent être scolarisés en priorité en milieu ordinaire, afin de favoriser leur intégration, et de faciliter l'acceptation et la prise en compte de leur handicap par la société.

Cette scolarisation dans des classes ordinaires, bien qu'elle soit bénéfique, peut être source de difficultés pour l'enfant en situation de handicap intellectuel, qui risque d'être confronté à un niveau qui n'est pas le sien. Cela est source, parfois, de déstabilisation, découragement et démotivation pour l'enfant handicapé qui risque, dans ce cas, de ne plus apprendre et progresser.

Une alternative à cette scolarisation en milieu ordinaire sont les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS). Les CLIS sont réservées aux élèves en situation de handicap, qui peuvent progresser à leur rythme au sein de cette classe, tout en étant intégré, certains moments, dans une classe ordinaire de l'école.

Dans notre école se trouve une CLIS, réservée aux enfants en situation de handicap intellectuel. En dialoguant avec Maxime, Florian, Anthony, Angélique et leurs camarades de la CLIS, nous nous sommes rendus compte que ces enfants ont tous en commun une envie d'être traités comme tous les autres élèves, et aiment particulièrement les moments durant lesquels ils sont intégrés dans nos classes ordinaires. Mais ils apprécient aussi de pouvoir retrouver la CLIS quand ils se sentent un peu dépassés...

Malheureusement, en France, trop peu de CLIS peuvent accueillir les enfants en situation de handicap. Par exemple, dans notre département, l'Ariège, il n'y a que quatre CLIS.

C'est pourquoi nous espérons que, grâce à notre proposition de loi, plus d'enfants en situation de handicap pourront être scolarisés dans des CLIS tout en étant intégrés plus fréquemment dans des classes ordinaires. Nous souhaitons par-dessus tout que Maxime, Florian, Anthony, Angélique et tous les autres puissent apprendre dans les meilleures conditions possibles, tout en étant considérés comme n'importe quel enfant.

Proposition de loi visant à améliorer les conditions d'intégration dans des classes ordinaires des élèves scolarisés dans des classes d'intégration scolaire (CLIS)

Article 1^{er}

Toute école située sur le territoire français, y compris les écoles privées sous contrat avec l'Etat, doit comporter une classe d'intégration scolaire (CLIS).

Article 2

Tout élève scolarisé dans une CLIS est intégré dans une classe ordinaire, correspondant à son niveau scolaire ou à sa classe d'âge, deux jours consécutifs par mois.

En dehors de ce temps, tout élève scolarisé dans une CLIS est intégré un minimum de trois heures hebdomadaires dans une classe ordinaire.

Article 3

Toute école située sur le territoire français doit organiser deux sorties annuelles communes aux élèves des classes ordinaires et à ceux de la CLIS.

Ces sorties sont intégralement financées par l'Etat.

Article 4

Les centres de loisirs associés à l'école (CLAE) doivent organiser des activités éducatives communes aux élèves des classes ordinaires et à ceux de la CLIS, sous la conduite de personnels spécialisés dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap.

Ces personnels sont rémunérés par les collectivités territoriales.